

Conseil général
des ponts et chaussées

Arrêté du 17 janvier 2006 portant déclassement de deux parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Don (Nord)

NOR : *EQU0610294A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 23 août 2005,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial, deux parcelles sises sur la commune de Don (Nord), actuellement non cadastrées en section A. Ces immeubles, d'environ 45 et 17 mètres carrés d'emprises, sont figurés striés sur le plan au 1/250 annexé au présent arrêté. (cf. note 1)

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 17 janvier 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ports, des voies
navigables
et du littoral,*
J.-B. Maillard

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.